

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Moniteur* annonce, d'après une dépêche télégraphique de Rome, que le général de Failly et son état-major, qui étaient demeurés dans cette ville après le départ des troupes, l'ont définitivement quittée lundi, à trois heures, pour se rendre à Civita-Vecchia.

On lit dans la France :

Plusieurs journaux avaient accueilli, hier, le bruit de la mort de Pie IX. La *Liberté* avait manifesté sa surprise de ce que ce bruit n'avait point été démenti. La *Patrie*, de son côté, avait annoncé, sur la foi de lettres particulières arrivées de Rome, que la santé du souverain pontife inspirait de vives inquiétudes. Une dépêche de Rome, datée du 1^{er} décembre au soir, annonce que la santé de Pie IX n'a pas cessé d'être bonne, et que Sa Sainteté a reçu dans la journée plusieurs membres du corps diplomatique.

Il est vraiment regrettable que des nouvelles d'une telle gravité puissent être accueillies sans examen par certains organes de l'opinion. Il eût été cependant si facile de se renseigner, et le caractère de la nouvelle imposait ce devoir à ceux qui l'ont répandue. Du reste, nos informations personnelles confirment pleinement la dépêche que nous venons de mentionner.

On remarque, dans les dépêches de Berlin, la déclaration que fait la *Gazette de la Croix* « qu'il ne saurait être désagréable aux puissances non catholiques de voir les puissances catholiques résoudre entre elles seules la question romaine, car les premières n'ont aucun intérêt à la réunion de la conférence. »

Dans la Chambre des députés prussiens, deux députés danois du Sleswig septentrional ont demandé une chose fort juste : celle de ne prêter serment que sous réserve, en vue de l'éventualité d'une cession du territoire qu'ils représentent. Mais le gouvernement prussien, qui espère bien s'incorporer définitivement cette partie du Danemark, en se retranchant derrière l'argument du fait accompli, ne partagera sans doute pas la susceptibilité des députés danois. Le président de la Chambre a déclaré leur demande inadmissible, et l'a renvoyée à la commission du règlement pour recevoir une prompt solution.

On lit dans le journal *l'Italie* que le gouvernement italien retire tous les chevaux de troupes aux cultivateurs qui en avaient reçu le dépôt.

L'Italia militare parle aussi d'une grande activité qui régnerait en ce moment dans les fabriques d'armes du royaume.

Les arrestations continuent à Florence. Chaque jour, la police met la main sur des membres de comités mazziniens. La *Nazione* du 1^{er} décembre rapporte que chez quelques-unes des personnes récemment mises à la disposition de la justice, on a trouvé beaucoup de correspondances très compromettantes, et notamment une proclamation qui rappellerait les jours de la Terreur.

Lord Russell a présenté à Chambre des lords, des propositions d'un caractère hautement libéral. Il a déclaré que l'enseignement des classes ouvrières devait recevoir une extension nouvelle; il a proclamé que la diffusion des connaissances ne doit pas trouver d'obstacles dans la différence des cultes; il a demandé l'abolition des restrictions imposées par les universités d'Oxford et de Cambridge; enfin il a proposé la création d'un ministère de l'éducation publique. Combattue par lord Marlborough, la proposition de lord Russell a été rejetée par la Chambre. Mais chez un peuple qui marche peu à peu, d'étape en étape, vers les saines conquêtes d'une démocratie mesurée, l'idée de lord Russell est un germe qui portera tôt ou tard ses fruits.

Il ressort d'une discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes et des déclarations de lord Stanley que le gouvernement anglais est tout disposé à reconnaître le plus tôt possible la Confédération de l'Allemagne du Nord.

La loi qui révisé la Constitution a été adoptée dans son ensemble par la Chambre des seigneurs de Vienne.

On se rappelle qu'il y a quelques mois on a signalé, en Suisse, la présence de quelques officiers prussiens, auxquels certains journaux ont attribué l'intention de se rendre compte de la situation militaire et stratégique de la Suisse.

Nous apprenons que le Conseil fédéral, préoccupé lui-même de cet incident, a nommé une commission chargée de faire un rapport sur les moyens de rendre facile, en cas de guerre, la défense du pays.

Nous avons de bonnes raisons de croire, dit la *France*, que cette préoccupation, d'ailleurs très légitime, n'a rien qui concerne les relations de la Suisse avec la France.

Des exportations de céréales ont suscité des soulèvements en Suède. A Norkoping, des maisons de commerçants ont été démolies.

Une dépêche de New York rapporte que, dans la Caroline du Nord et la Caroline du sud, les nègres seuls ont pris part jusqu'ici aux élections. Ils ont voté unanimement en faveur du candidat à la Convention.

L'insurrection continue à couvrir en Espagne.

Les journaux ont parlé d'un manifeste du général libéral don Carlos la Torre, qui a un état de services de soixante années, et qui, après être resté toujours irréprochable dans sa carrière militaire, a été rayé du tableau des généraux, proscrit et condamné à être fusillé, pour avoir toujours au Parlement soutenu la cause de la liberté.

Le général, qui, depuis sa proscription, a pris part au mouvement révolutionnaire, a montré nettement dans son programme l'hostilité contre la reine Isabelle, et exclut ainsi toute idée de transaction avec la monarchie.

Le général la Torre déclare que le drapeau de la révolution espagnole est pour lui la chute des Bourbons; et qu'il ne rentrera jamais en Espagne tant qu'Isabelle II sera sur le trône.

Il ajoute en propres termes : « La reine Isabelle est désormais incompatible non-seulement avec la liberté et la grandeur de l'Espagne, mais aussi avec sa dignité et son decoro (décorum). »

Le général fait l'historique de sa dernière campagne du mois d'août : il alla à Valence et à Alicante, bien que condamné à mort et signalé à toute la police; et il termine en invitant tous les libéraux espagnols à lutter sans trêve et sans faiblesse jusqu'à ce que la révolution s'accomplisse. Il déclare que pour son compte il est toujours prêt à donner sa vie, et qu'il compte sur la constance des libéraux espagnols.

Le manifeste, introduit secrètement en Espagne, a produit partout un très-grand effet, à cause de la loyauté du général qui dit ainsi toute sa pensée politique et accepte la responsabilité de son attitude.

La *Gazette de Cologne* publie la dépêche suivante adressée par le comte de Bismark au représentant de la Prusse à Darmstadt :

« Berlin, 27 novembre. »

« D'après votre dépêche du 17 novembre, le gouvernement grand-ducal a reçu une invitation pour la délibération proposée par le cabinet français sur les questions issues des événements qui ont eu lieu dans l'Etat pontifical, et, comme cela résulte de la comparaison des dates, il a accepté immédiatement cette invitation. Je crois aussi pouvoir juger, d'après votre dépêche, que l'acceptation a eu lieu sans réserve. Je dois avouer que la rapidité avec laquelle on a pris une décision m'a surpris jusqu'à un certain point. »

« Du moins, pour ce qui concerne le gouvernement du roi, l'expérience acquise dans le traitement des affaires européennes ne lui a pas fait paraître utile de prendre une résolution définitive à l'égard de l'invitation qui lui est également parvenue, avant d'avoir de-

mandé des éclaircissements plus précis sur le caractère des délibérations proposées et la participation que pourraient y prendre d'autres puissances européennes.

« Nous inclinons à supposer que le gouvernement grand-ducal, appelé à participer à la décision sur une question européenne, éprouverait le même besoin; mais dans le cas présent, nous ne croyons pas pouvoir maintenir cette supposition; car il ne nous paraît pas probable que le gouvernement grand-ducal se soit renseigné sur les manières de voir de puissances étrangères non-allemandes, lorsqu'il ne l'a pas fait vis-à-vis de la Prusse, voisine et alliée; lorsque le gouvernement d'un prince, qui est membre de la Confédération du Nord, n'a pas pris d'information sur l'attitude de cette Confédération vis-à-vis de la question pendante.

« La participation aux délibérations sur une question européenne n'oblige pas sans doute à la conclusion de traités européens, mais nous nous permettons de demander au gouvernement grand-ducal si, supposé qu'il soit le seul des Etats allemands qui accepte l'invitation sans réserve, et que, par suite, il entre en conférence avec des puissances non-allemandes, il croirait de telles relations tout-à-fait exemptes du danger d'être amené dans des voies qui pourraient séparer sa politique de celle de ses confédérés allemands? »

« Nous ne saurions nous défendre du sentiment que si le gouvernement grand-ducal prend sa position vis-à-vis des questions européennes difficiles et qui récemment encore se trouvaient au seuil de graves complications, sans avoir essayé de s'entendre avec ses confédérés allemands et la Confédération du Nord à laquelle Son Altesse royale a accédé, il ne se trouve pas en accord avec l'esprit du traité fédéral; nous laissons de côté la question de savoir si ce procédé et ses conséquences peuvent être mis d'accord avec le texte de la Constitution fédérale.

« Je vous prie de donner lecture de la présente dépêche à M. le ministre de la maison grand-ducale et des affaires étrangères, et d'en laisser copie si on le demande. »

« Signé : BISMARCK. »

A cette étrange mercuriale, qui révèle si bien les tendances de la politique prussienne, le gouvernement hessois a répondu par une déclaration officielle qu'apporte une dépêche de Darmstadt :

« Darmstadt, 2 décembre (arrivée dans la nuit). »

« La *Gazette de Darmstadt* publie la déclaration officielle suivante :

« Le gouvernement hessois a accepté verbalement l'invitation à la conférence qui lui a été adressée verbalement. Il a donné cette adhésion en prévision de la participation des grandes puissances, et, par conséquent, de

la Prusse elle-même. Personne n'a donc le droit de mettre en doute les sentiments loyaux de la Hesse envers l'Allemagne. Jamais elle n'a aspiré à obtenir la faveur ni l'alliance de l'étranger. »

L'Union de l'Ouest reproduit en tête de ses colonnes, le communiqué suivant :

L'Union de l'Ouest publie, dans son numéro du 28 novembre, une lettre qui contient les allégations suivantes :

« L'idée de confier d'une manière générale, dans un grand empire, l'éducation littéraire et scientifique des jeunes filles à des hommes, est un fait inouï, sans analogue dans l'histoire des sociétés. »

« Ce projet est fatal à la religion et aux mœurs publiques. »

Plus loin, le journal parle de « la récente institution. »

C'est dénaturer les faits que de les présenter de cette manière.

L'administration n'a rien fondé, rien prescrit. Elle n'a pas établi une institution par voie réglementaire ni engagé un centime du budget de l'Etat, des départements ou des communes. Elle accomplit son devoir en indiquant un moyen prompt, facile et sûr de développer l'instruction des jeunes filles, quand partout celle des garçons s'étend et s'élève. Elle remplit la fonction dont elle est chargée, en engageant les municipalités et les citoyens à fonder librement des cours capables, par l'excellence de leurs méthodes d'enseignement, de servir de modèles aux institutions privées, qui jusqu'à présent en manquaient. C'est le service que les lycées ont heureusement rendu aux pensions depuis quatre-vingts ans, en les forçant, par l'exemple, d'élever sans cesse le niveau de leurs études.

« L'obligation n'existe pour personne; la liberté est laissée à tout le monde, familles, municipalités et professeurs. »

Ce projet n'est pas « un fait inouï dans l'histoire », car la statistique officielle de 1865 a constaté que 614 professeurs étaient appelés à enseigner dans des pensionnats ou écoles congréganistes, et 2,072 dans des maisons laïques : au total 2,686 professeurs faisant des cours dans des pensionnats de jeunes filles, hors de la présence des mères; en outre, un très-grand nombre de maîtres particuliers et de professeurs universitaires donnaient des leçons dans les familles mêmes; enfin, des cours publics ont été ouverts à Paris et dans quelques grandes villes depuis trente à quarante ans, à l'exemple du vénérable abbé Gauthier, par les personnes les plus honorables, et sont suivis par les enfants des familles les plus religieuses. Des cours pour l'enseignement primaire élémentaire et supérieur ont été établis à l'Hôtel de Ville de Paris. En ce moment, 700 jeunes filles les suivent assidûment, et plus de 800 demandes ont été adressées à l'administration. Les professeurs appartiennent, pour la plupart, aux lycées et aux collèges municipaux de la ville.

Dire que ce projet est « fatal aux mœurs publiques », c'est un outrage gratuit que les professeurs n'ont pas même à repousser; dire qu'il « est fatal à la religion », c'est mettre en suspicion tout l'enseignement universitaire, lorsque, chaque année, les évêques rendent hommage, dans leurs visites pastorales, aux soins donnés dans les lycées à l'instruction religieuse des élèves, et aux dispositions dont ils sont animés pour l'accomplissement des devoirs du culte. (Communiqué).

L'Union de l'Ouest ajoute :

Ce communiqué répond à la lettre de Mgr de Nantes, insérée dans notre numéro du 28 novembre.

Nous avons déjà publié le même communiqué, dans notre numéro de samedi 30 novembre, à la quatrième colonne de la première page.

Ces répétitions fâcheuses menaçant de dégénérer en système, nous allons en référer à M. le ministre de l'intérieur. Si l'administration entend ne compter pour rien la rectification spontanée faite par le journaliste, nous

le saurons, et nous ne prendrons plus la peine de rien rectifier, que nous n'en ayons reçu l'ordre.

De nouveaux amendements ont été encore présentés par M. le baron de Veauce et par M. des Rotours, au projet de loi sur l'armée et sur la garde nationale mobile.

L'amendement présenté par MM. le baron de Veauce, Louvet, Buffet, le marquis de Talhouët, West et Chevandier de Valdrôme, est ainsi conçu :

« Art 30. La durée du service pour les jeunes soldats faisant partie du contingent, 1^{er} et 2^e portion, est de cinq ans, à l'expiration desquels ils passent dans la réserve, où ils restent trois ans. »

« La durée du service compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort. »

« Les militaires de la réserve ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en temps de guerre par décret de l'Empereur, après épuisement complet des classes précédentes et par classe, en commençant par la moins ancienne. »

« Ils peuvent se marier sans autorisation après l'expiration de leur première année de réserve. »

« Cette faculté est suspendue par l'effet du décret de rappel à l'activité. »

« Les hommes mariés de la réserve restent soumis à toutes les obligations du service militaire. »

Art. 33. Mettre 8 ans au lieu de 9. »

Voici l'amendement qu'ont présenté MM. des Rotours, le baron de Reinach, Aimé Gros, Goerg et Couleaux :

« Ajouter à l'art. 1^{er} un paragraphe ainsi conçu :

« Les individus nés en France de parents étrangers et y ayant leur résidence seront soumis à la loi du recrutement dans l'année qui suivra leur majorité. »

« Ceux d'entre eux qui voudront conserver leur qualité d'étrangers en feront la déclaration et seront admis dans la légion étrangère. »

Pour les articles non signés : P. GOERG.

Nouvelles Diverses.

Le Corps-Législatif s'est occupé lundi de la discussion des interpellations relatives aux affaires d'Italie. M. Jules Favre a pris la parole. La suite de la discussion a été renvoyée à mardi.

— On lit dans la correspondance parisienne du Nord :

En ce moment on prépare au ministère de l'intérieur un mouvement préfectoral. C'est M. de Saint-Paul qui en est chargé. M. Pinard s'occupant surtout de politique générale et étudiant son personnel avec M. de Saint-Paul, celui-ci, cette initiation terminée, pourrait bien songer de nouveau à la préfecture de Versailles, qui serait une retraite bien méritée après plusieurs années de véritables fatigues.

— On annonce que M. le général de Flahaut a donné sa démission de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur et serait remplacé par M. le maréchal Randon.

— Des journaux de Paris et des départements ont annoncé que M. le baron Haussmann avait l'intention de donner sa démission. Ces bruits n'ont aucun fondement.

— On annonce le départ de trois officiers français d'état-major qui vont suivre l'armée anglaise en Abyssinie.

— L'état physique et moral de l'impératrice Charlotte s'est sensiblement amélioré depuis son séjour en Belgique.

— On écrit de Londres, le 3 décembre :

La tempête sur les côtes d'Angleterre continue. Il y a eu beaucoup de naufrages près Lowestoft. Une portion du railway Great-Eastern a été détruite par l'inondation.

— Une dépêche de Calcutta, du 9 novembre, annonce qu'un terrible cyclone a sévi dans le Bengale. Les riz et jute ont beaucoup

souffert. Dans quelques endroits le quart de la récolte n'a pas été sauvé.

On signale de nombreux naufrages.

— M. de Lesseps, dans une conférence tenue à Nice, a affirmé que les travaux du percement de l'isthme de Suez seront terminés avant 1869, sous une garantie de 500 000 francs pour chaque mois de retard par les entrepreneurs. Il a dit que la nouvelle loi était arrivée qu'un vapeur de la compagnie Bazin avait traversé l'isthme. Des terrains, pour une valeur de 150 millions de francs, resteront à vendre.

— On a des détails précis sur la catastrophe de l'île de Tortola. La ville est devenue inhabitable et la campagne est horriblement dévastée; mais les morts sont relativement peu nombreux, contrairement à ce qu'on avait annoncé d'abord.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 9 novembre 1867.

(Suite.)

Hospices de Saumur. — Leurs abords. — Rue des Boires.

Le Maire annonce que l'administration municipale, au moment où nos services hospitaliers vont prendre leur cours dans leur nouvel établissement, s'est préoccupée des abords de ce même établissement, dont l'entrée principale est, comme on sait, sur la rue des Boires.

Cette rue laisse beaucoup à désirer, surtout par suite des transports des matériaux entrés dans les constructions dont il s'agit.

Il faut, aujourd'hui, mettre son état en rapport avec la fréquentation qui résultera des translations prochaines des services en question.

M. l'architecte voyer a dressé un devis de la dépense, en voici le résumé :

1^o Chaussée en macadam, par continuation de la partie Nord déjà macadamisée; — le macadam offre l'avantage d'amortir tout bruit extérieur pouvant importuner les malades;

2^o Caniveaux, à droite et à gauche;

3^o Trottoirs de 2 mètres de largeur en pavés d'échantillon.

La dépense serait de 6 026 fr. 44 c., en ce non compris la portion afférente aux riverains dans la dépense des trottoirs.

Un membre appelle l'attention de l'administration et du Conseil, sur l'urgence qu'il y aurait à s'occuper dès à présent de quelques travaux provisoires sur la rue des Boires, en attendant l'exécution du travail définitif dont vient de parler M. le Maire.

M. le Maire : Attendez le rapport de la commission.

Le préopinant : Mais les terrains eux-mêmes de l'Hôtel-Dieu sont impraticables, et en quelque sorte en interdit.

Le passage par la grande porte est rendu impossible par l'existence de profondes ornières.

On parle de chaussée en macadam. La commission qui va se livrer à l'examen de cette affaire est instamment priée de s'appesantir sur les réflexions auxquelles, depuis longtemps, a donné lieu la comparaison des avantages offerts par le macadamisé et le pavage. Elles sont généralement en faveur des pavages qui reviennent, paraît-il, à la longue, à beaucoup moins cher que le macadam. Sur ce sujet, on se livre à Paris à de vastes transformations.

Et puisqu'il s'agit des abords de la rue devant conduire à nos Hospices, qu'il soit permis d'appeler encore l'attention de la commission sur la rue ou plutôt la rue, conduisant des Boires à la Chouetterie.

Ce débouché, commencé il y a quelques années sur les terrains Guyard, est resté inachevé; on se demande pourquoi?

Il ne reste plus, pour son ouverture complète, qu'à faire l'acquisition d'une partie de maison située vers l'extrémité ouest.

On ne peut trop le répéter, il y a urgence; et cette partie du programme devrait recevoir exécution avant celle relative aux abords des Hospices.

M. le Maire dit qu'à Paris, comme on vient de le faire observer, on abandonne le macadam; néanmoins celui-ci est conservé aux abords des établissements hospitaliers.

Le pavage de la rue des Boires en pavés d'échantillon, coûterait 9 755 fr. 75 c.

Le préopinant : L'éloignement de la voie publique des lits des malades, rend l'inconvénient signalé tout-à-fait sans portée.

L'examen de toutes ces questions est renvoyé à la commission.

Hospices. — Projet d'ouverture d'une rue en face de l'entrée principale.

M. le Maire fait donner au Conseil lecture de la lettre suivante :

Saumur, le 4 novembre 1867.

Monsieur le Maire,

Lorsque la commission administrative des Hospices pensa à acheter la propriété de M. Bellancourt, elle avait l'intention de faire construire sur ce terrain le logement de l'aumônier. Il ne lui paraissait pas possible de rencontrer un emplacement plus convenable et plus à proximité.

Au moment où la commission traitait cette affaire, vous vous êtes rendu sur le terrain, accompagné de plusieurs conseillers municipaux, et il a été reconnu que l'idée était bonne.

En même temps que la commission pensait à faire établir le logement de l'aumônier sur une partie du terrain en question, elle prévoyait qu'une surface assez considérable lui resterait encore après cette construction sur laquelle on pourrait trouver au besoin quelques services qui ne trouveraient pas place convenable dans le périmètre de l'Hospice général, tels que magasins de bois, séchoir à air libre, ou autres.

La commission, en entrant dans cette voie, avait encore le désir d'éloigner des abords de l'entrée principale de l'Hospice tout établissement ou toute construction d'un aspect désagréable ou gênant, et enfin de proposer à la ville la cession d'une partie de cette propriété pour l'établissement d'une rue juste en face l'entrée principale de l'Hospice et aboutissant à l'embranchement des rues du Champ-de-Foire et de la Chouetterie, ce qui ne pourrait que contribuer à l'embellissement du quartier, tout en mettant en communication la rue des Boires avec ces deux dernières, projet que la ville a depuis longtemps déjà et qu'elle n'a pu mettre à exécution, empêchée par les prétentions peut-être exagérées d'un propriétaire qui joint les terrains achetés de la famille Guyard.

Cette dernière rue projetée n'aurait peut-être plus raison d'être et la ville n'aurait pas à se préoccuper de l'acquisition et de l'indemnité à payer au propriétaire en question; les terrains achetés de la famille Guyard seraient sans aucun doute revendus sans perte.

La largeur de la rue dans le terrain Bellancourt pourrait être de 10 mètres, sa longueur de 68 à 70, soit une surface 680 à 700 mètres.

Pour que la rue soit ouverte dans toute sa largeur à son extrémité au couchant, il y aurait à acquiescer une petite construction appartenant au sieur Robineau. Cette construction n'a qu'un rez-de-chaussée et comporte une surface de 47 mètres 50 dont elle perd les 4/7^e par l'alignement de la rue de la Chouetterie.

En admettant que la ville ne traitât pas de suite cette maison, la rue aurait, malgré cela, un débouché de 4 à 5 mètres de large sur la rue de la Chouetterie.

Il est croyable, du reste, qu'il serait facile de s'entendre avec ce propriétaire quand on lui proposerait 41 mètres de terrain qui donneraient accès à sa propriété sur la rue nouvelle dans une longueur de 50 mètres.

Nous vous remettons ci-joint un plan dressé par M. Joly, à l'aide duquel il vous sera beaucoup plus facile de vous rendre un compte exact de l'emplacement qui devrait occuper cette rue.

Aux termes de l'acte de vente, M. Bellancourt s'était réservé la jouissance de sa maison pendant sa vie. M. Bellancourt est décédé depuis quelque temps; aujourd'hui nous sommes donc en mesure de vous proposer la cession du terrain.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de vouloir bien informer votre conseil de cette proposition, afin qu'une décision soit prise sans retard.

Si la commission sollicite une prompt réponse, c'est afin :

1^o D'être à même de faire le choix de l'emplacement nécessaire à la construction du logement de M. l'aumônier, dont on doit très-prochainement jeter les fondations;

2^o De procurer à son nouvel établissement un accès aussi utile que digne et convenable.

Quant à l'indemnité qui sera due aux Hospices pour la cession de cet emplacement de rue, la commission administrative des Hospices espère se mettre facilement d'accord avec l'administration municipale, en lui fournissant à l'appui les éléments nécessaires.

Nous profitons de la circonstance, Monsieur le Maire,

pour vous faire connaître que l'avancement de nos travaux nous a permis d'installer, provisoirement, presque tous nos services-hôpital dans les nouveaux bâtiments et que bientôt l'entrée de la rue de l'Hôtel Dieu sera fermée; qu'en conséquence il y a lieu de songer à faire mettre en état, aussitôt que possible, les abords de la nouvelle entrée.

Agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de notre considération la plus distinguée,
Les administrateurs,
Signé: Paul RATOUIS, DAGET, BESSON
et TOUCHALEAUME.

Le Conseil, après cette lecture, renvoie encore l'affaire à l'examen de la commission.

Un membre se demande, à la suite de cette abondance de questions touchant les Hospices, quel va être le rôle de la commission à laquelle elles vont être soumises:

L'administration municipale et l'administration des Hospices ne sont-elles pas entièrement distinctes, quant à leur fonctionnement?

Le Maire est président de droit; cela est fort bien; mais ses pouvoirs s'étendent ils au-delà d'une simple critique des actes de l'administration des Hospices?

Le Conseil municipal, d'accord avec l'administration municipale, a voté 95.000 fr. destinés, comme subvention une fois donnée aux Hospices, à aider à la réunion des services.

C'était là la base, le principe sacré sur lequel reposait ce vote.

On a longuement et très-diversement discuté sur cette grosse affaire et ses conséquences; mais enfin la subvention de 95.000 francs a reçu l'approbation du Conseil.

Que voyons-nous aujourd'hui? — notre subvention englobée dans un gouffre sans fond!

A quoi, encore un coup, servira la commission? — Elle fera, sans nul doute, ressortir son désespoir et les maheurs effroyables qu'elle sera appelée à constater; mais après?... qu'elle résolution peut elle prendre en présence d'un aussi effrayant programme? a-t-elle le droit d'accorder 178.000 fr., puis 50 000 fr.; — puis le reste? ..

Viendra-t-elle nous demander une augmentation de subvention annuelle?

M. le Maire: Lorsqu'une administration d'hospices s'adresse au Conseil municipal au sujet d'une aliénation mobilière ou immobilière, elle requiert un simple avis.

L'administration municipale ne peut, ni ne doit s'ingérer dans l'administration des Hospices; cela ne se fait nulle part.

La présidence du Maire n'a pas d'autre but que celui d'aider les établissements charitables dans leurs sollicitations auprès du Conseil municipal.

Vous semblez aujourd'hui vouloir rejeter quelque peu vos récriminations sur l'administration municipale.

De toutes parts: Non! non!
Quelques membres: On critique ce qui s'est fait, mais on ne veut pas aller au delà.

Un membre: Personne n'entend ici faire de personnalité.

Le Maire: Dans les réunions d'administrations d'hospices, la présidence du maire n'emporte nullement vote de sa part.

Le préopinant: Mais enfin, à quoi sert la présidence? ..

En posant cette question, je le répète, je n'ai entendu adresser aucune personnalité, aucune accusation, et n'ai pas voulu lui donner plus d'extension qu'elle n'en exprime.

Je prie instamment le secrétaire d'apporter l'attention la plus scrupuleuse à la reproduction de cette partie de la séance.

Le Maire: Je me contenterai de répondre ici que, pendant onze ans de mon mandat, j'ai lutté contre le projet d'Hospices actuellement en cours d'exécution.

Les administrateurs actuels de ces établissements consacrent tous leurs efforts à l'atténuation d'une faute; rien de plus.

Un membre: Pourquoi nommer une commission? Le Conseil peut et doit même voter sans plus d'examen.

Un autre membre: Il faut pourtant bien prendre un parti: nos malades et nos vieillards

sont là pour commander une solution prompte et définitive.

Le préopinant: On aurait bien mieux fait de se contenter d'une restauration.

Un membre: Le Conseil municipal en autorisant la demande de l'administration des Hospices, donnerait une approbation implicite à ce qui a été fait.

Ce serait une inconséquence!

Un autre membre: Si la commission et le Conseil repoussaient cette demande, la commission des Hospices pourrait elle passer outre à l'exécution?

Le Maire: On peut répondre à cette commission par un avis motivé et détaillé, portant des exclusions ou retranchements.

Un membre: Les réductions sont-elles limitées?

Un autre membre: La question s'est présentée il y a quelques années.

Un des membres du Conseil cite, alors, une disposition insérée dans une loi de 1851 et de laquelle il résulte que les administrations hospitalières ne peuvent aliéner leurs valeurs immobilières (auxquelles, notamment, dans ces circonstances, sont assimilées les rentes sur l'Etat) qu'avec l'avis conforme du Conseil municipal.

Un membre: Avant d'entendre ce que vient de dire le préopinant, je me demandais si le Conseil municipal peut apporter un veto absolu à la continuation des travaux commencés, ou si l'autorité supérieure peut passer outre.

Dans le premier cas, je me proposais de m'abstenir de tout vote.

Dans le second, au contraire, j'aurais donné un vote motivé.

La commission aura à préciser le sens de la loi.

M. le Maire: Quand, il y a 11 ans, je combattais les projets de réunion de nos services hospitaliers, j'ai étudié la loi avec beaucoup de soin.

Deux choses nous gênaient:

1° Le vote d'une subvention par la commune;

2° Les aliénations indispensables pour la réalisation du projet des partisans de la réunion.

Je me suis alors assuré des exigences de la loi. Il faut un avis conforme.

Le Conseil renvoie à la même commission l'examen de la demande du 4 novembre courant.

Un membre: Tous ces renvois à une même commission semblent une charge bien lourde!

Rue nouvelle projetée dans le quartier de la Maremaillet.

Il est donné lecture, par le secrétaire, des deux lettres suivantes:

A Messieurs les Maire, Adjoint et Membres du Conseil municipal de la ville de Saumur.

Messieurs,

La famille Luzé, propriétaire de terrains situés au quartier de la Maremaillet, à Saumur, a l'honneur d'exposer, comme elle l'a déjà fait, il y a quelques années, à l'administration municipale, ses desirs de traiter avec la ville pour le percement et la mise en état complet, sur les terrains appartenant à ladite famille Luzé, d'une rue devant partir de la rue Beaurepaire, et allant en ligne droite rendre à la Levée d'Enceinte.

Cette rue aurait dix mètres de large à sa base, sur une longueur de deux cent quarante-deux mètres dont les remblais sont déjà faits, en partie, sur une longueur de cent treize mètres.

Les engagements pris par la famille Luzé, seraient les suivants:

Céder entièrement et gratuitement les terrains nécessaires à l'établissement de la rue;

Faire disparaître, à ses frais, les bâtiments, murs, et autres objets, en s'en réservant les matériaux.

La commune, de son côté, prendrait l'engagement de remblayer, paver ou macadamiser à son choix, le sol de cette rue et de l'éclairer.

La famille Luzé s'engage à construire la moitié des trottoirs, vis-à-vis les maisons, au fur et à mesure qu'elles se construiront.

L'utilité de cette rue, Messieurs, n'a pas besoin de vous être démontrée, et la famille Luzé serait heureuse, si vous vouliez bien traiter avec elle, aux conditions qu'elle vient d'avoir l'honneur de vous soumettre.

Agréer, etc. Signé: Girandier, Eugène Péan.

St-Lambert, le 27 octobre 1867.

Monsieur le Maire,

Après lecture qui vient d'être faite par M. l'architecte-voyer de la ville de Saumur, de la rue proposée par nous, nous modifions de la manière suivante la première lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire au mois d'août dernier.

Nous prendrions les engagements ci-après:

1° Céder gratuitement à la ville, les terrains nécessaires à l'ouverture de la rue projetée, devant avoir dix mètres de largeur;

2° Faire disparaître, à nos frais, les bâtiments, murs et autres objets, faisant obstacle à l'ouverture en ligne droite de ladite rue; la propriété des matériaux nous étant réservée;

3° Céder gratuitement à la ville les remblais déjà faits par nous, dans ladite rue projetée du côté de la rue Beaurepaire, ainsi que les quelques mètres de macadam que nous y avons posés;

4° Prolonger ces remblais, à notre compte, suivant les hauteurs indiquées par M. l'architecte-voyer de la ville, sur une longueur de cent quinze mètres, dans ladite rue, à partir de son extrémité nord, rue Maremaillet;

5° Prendre à notre charge, conformément à la loi, la moitié de la dépense des trottoirs à construire devant les maisons, au fur et à mesure qu'elles se construiront;

6° Faire à notre compte le remblai des vides qui existeront entre la crête de la levée et les murs de soutènement ou constructions qui y seront faits, la base étant de dix mètres, comme il va être parlé ci-après, et la pente de cette levée étant basée sur un angle de 45 degrés.

De son côté, la ville prendrait l'engagement:

1° De remblayer la rue projetée sur une largeur de dix mètres à la base et d'une largeur en crête, basée sur une inclinaison de 45 degrés, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus;

2° De construire des trottoirs devant les maisons ou murs de soutènement, au fur et à mesure qu'elles se construiront; la moitié desdits trottoirs étant à notre charge. Ces trottoirs seront construits en une bordure en grès et un simple sablage, jusqu'à ce que la nécessité d'un pavage s'en fasse sentir, ce dont la ville seule sera juge;

3° De construire des caniveaux de 0^m 75 de largeur en blocage, au ras des trottoirs, lorsque ces trottoirs seront construits dans toute la longueur de la rue;

4° De macadamiser la rue sur une largeur de 4^m 50 (quatre mètres cinquante centimètres), avec cette explication que la largeur de ce macadamisage ne sera provisoirement, que de deux mètres vingt-cinq centimètres dans les parties de la rue qui seraient inachevées, par suite de la non-construction des maisons ou murs de soutènement;

5° D'éclairer ladite rue, comme le sont les autres rues de la ville.

Deux ans, à partir du premier janvier prochain, seront accordés à la ville et à nous, pour remplir les engagements respectifs énoncés ci-dessus, à l'exception toutefois, des cent quinze mètres de longueur du côté de la Maremaillet, pour lesquels les engagements pris par la ville et par nous seront exécutoires dans le délai de six mois, à partir du premier janvier prochain.

Agréer, etc. Signé: Girandier, Eugène Péan.

Après la lecture de ces deux lettres, M. le Maire fait connaître la dépense qui, d'après un travail dressé par M. l'architecte-voyer, pourrait en résulter; en voici l'échelonnement:

Immédiatement.....	2 774 95
Dans deux ans.....	3 134 »
Dans un temps illimité, suivant l'élevation des bâtisses.....	3 119 89
Total.....	9 028 82

Plusieurs membres font remarquer que la direction de cette rue projetée, va rendre obliquement, vers nord, dans une maison sise à l'angle-est, formé par la rencontre des rues Beaurepaire et de la Maremaillet, maison qu'il faudra peut être acheter plus tard.

Un membre demande si la partie de la Levée d'Enceinte sur laquelle aboutira cette rue, appartient à la ville.

Le Maire répond affirmativement.

On fait aussi observer qu'il conviendrait de macadamiser la Levée et élargir sa crête.

M. le Maire: J'ai examiné cette affaire avec beaucoup d'attention.

J'ai trouvé des raisons pour et des raisons contre l'acceptation des propositions dont il vient d'être donné communication au Conseil.

Les raisons pour, sont celles-ci:

Le terrain est cédé gratuitement.

Il y a bien un projet de rue faisant face à la rue des Potiers, mais il est très-dispendieux et d'une exécution impossible, au moins pour

longtemps, et la rue Luzé donnera de grandes satisfactions: cette partie de la ville réclamant, avec juste raison, une nouvelle voie de communication.

D'un autre côté, si nous laissons élever des constructions sur ce terrain avant d'en rendre la Ville propriétaire, celle-ci sera exposée à se trouver plus tard en face de terrains bâtis, dont il lui faudra payer très-cher les abords.

On peut objecter contre le projet, l'état de nos finances; et cette raison mérite toute l'attention du Conseil.

Le Conseil, après avoir entendu ces diverses réflexions, renvoie l'affaire à la commission.

(La fin au prochain numéro.)

Nous savons que la commission nommée par le conseil municipal, et le conseil municipal lui-même, ont reconnu que M. l'architecte des Hospices était à l'abri de tout reproche, et que les excédants de dépenses dans la construction de ces établissements étaient pour la plus grande partie en dehors des attributions de l'architecte et motivées par les exigences nouvelles d'un service reconnu préférable.

Le procès-verbal de la dernière séance, que nous publierons plus tard, justifiera cette assertion, en donnant les détails nécessaires.

Les nouvelles des campagnes sont des plus satisfaisantes. Les dernières gelées ont détruit presque entièrement les petits rongeurs et les insectes qui dévoraient les semences.

Aujourd'hui, les premières apparences des récoltes sont universellement belles.

Ceci pour un peu, les arrivages nombreux de ces temps d'ruiers pour beaucoup, ont amené de la baisse sur le plus grand nombre de nos marchés de céréales, un temps d'arrêt de la hausse sur les autres.

De l'avis des hommes compétents, si on ne doit guère compter sur la continuation de la baisse, en revanche on peut espérer que le prix des blés ne dépassera plus, de tout l'hiver, la moyenne actuelle.

Le Nord annonce que le contentieux du conseil d'Etat est en ce moment saisi d'une assez intéressante affaire privée: c'est le pourvoi de M. de Vitry, lieutenant au 8^e chasseurs, contre un décret impérial qui a nommé capitaine, au tour de choix, M. de Massa, lieutenant des guides.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 4 décembre. — La Presse apprend qu'en dehors de la France et de l'Italie, qui cherchent à trouver un programme de la conférence, M. de Beust a l'intention de faire des propositions qui ne contiendraient ni un programme ni même un exposé de principes de nature à her l'assemblée dans ses délibérations.

Munich, 4 décembre. — Un télégramme de Vienne, publié par la Presse de l'Allemagne du Sud, dit que les instructions données au comte Crivelli peuvent se résumer ainsi: « Attendu que l'empereur d'Autriche, en sa qualité de souverain constitutionnel, cesse désormais d'être l'unique détenteur du pouvoir législatif, il désire être dégagé des obligations du traité qu'il a conclu avec la cour de Rome, alors qu'il était souverain absolu. Si on ne tenait pas compte de ce désir, il se verrait contraint de laisser libre carrière à la Chambre législative, sans s'inquiéter des stipulations du concordat. »

Florence, 3 décembre, 9 h. 45 soir. — Les journaux annoncent que beaucoup d'arrestations importantes ont été opérées, ces jours derniers, dans plusieurs villes, pour des motifs politiques.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

MAISON DE GROS,
Rue Beaudrière, 65,
ANGERS.

Place Saint-Pierre,
SAUMUR.

MAISON D'ACHATS,
Rue d'Aboukir,
PARIS.

MAGASIN SPECIAL de CONFECTIONS pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS.

Les assortiments dans cet article viennent d'être complètement renouvelés par suite de l'activité de la vente depuis l'ouverture de la saison.

Pardessus double face.....	38 fr. »	Pantalons satin noir.....	14, 19, 25 fr. »
Mac-Farlan nouveauté.....	22 »	Redingotes-jaquettes.....	50, 55, 45 »
Jaquettes id.....	50 »	Gilets satin noir fantaisie.....	8, 10, 12 »
Pantalons nouveauté.....	14, 16, 18 »	Cabans collége.....	6 50

Robes de chambre, Coins de feu et Vêtements de maison, depuis 7 fr. 50 c.

Un tailleur étant attaché à la maison, toutes les commandes pourront être livrées dans les 24 heures.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VINCENT PRIOU.

Les créanciers de la faillite du sieur Vincent Priou, marinier et marchand de fruits, demeurant au Thourel commune de Saint-Georges-le-Thourel, sont invités à se trouver le vendredi 6 décembre courant, à midi, en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de donner leur avis sur la nomination d'un syndic.

Le Greffier du Tribunal,
Th. BUSSON.

ADJUDICATION DE LA FOURNITURE DE L'HUILE A BRULER

Pour l'Ecole impériale de cavalerie.

Le 23 décembre 1867, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'administration de l'Ecole impériale de cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication ci après,

SAVOIR :

L'huile à brûler, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1868.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, est déposé au bureau de l'habillement de l'Ecole, où l'on peut en prendre connaissance, de midi à 4 heures du soir.

Saumur, le 30 novembre 1867.
Le général de brigade président,
CRESPIN.

Joli poney de chasse, à vendre.
S'adresser à M. de LAFRÉGEOLIERE, château de St-Florent. (581)

ABONNEMENTS.

Un an. 64 fr.
Six mois. 32 fr.
Trois mois. 16 fr.

LE COURRIER FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.

UN MOIS :
5 fr. 50 c.

Le Courrier français est le journal de Paris qui donne la plus large place à l'étude des questions sociales et départementales. Fondé en dehors de toute influence financière, il prend en toute circonstance les intérêts du public, des Actionnaires et des clients contre tous les abus et tous les monopoles. C'est le journal de tous, fait pour tous et par tous. Il publie un feuilleton des romans intéressants, moraux et bien écrits.

Chaque abonnement donne droit, aux conditions ci-après, à une PRIME GRATUITE composée de volumes.

Abonnement de UN MOIS.....	1 fr. de volumes.
— TROIS MOIS.....	3 fr. —
— SIX MOIS.....	6 fr. —
— UN AN.....	12 fr. —

Un Numéro d'essai est envoyé GRATUITEMENT à tous ceux qui en font la demande par lettre affranchie.

Abonnements et Rédaction : 9, Rue d'Aboukir, 9.

Etude de M^e LE BIAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON AVEC TERRAIN.

D'une superficie de 100 mètres, à l'angle de la rue Neuve-Beurepaire et de la rue du Temple.

S'adresser audit notaire et à M. Auguste COURTILLER, à Saumur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES

Pour l'atelier d'Arçonnerie de l'Ecole impériale de cavalerie.

Le jeudi 12 décembre 1867, à une heure, à l'atelier d'Arçonnerie, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1868, savoir :

Charbons de terre,
Charbon de bois,
Coke,
Outils,
Matières diverses, etc., etc.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, rue Bodin n° 3, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'Officier d'administration comptable de l'Arçonnerie.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU. (599)

Etude de M^e L. BOUILLY, notaire à Brain.

A LOUER OU A VENDRE

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1868.

La maison de campagne de la Créçillonnière, commune de Brain, près le bourg, composée de logements d'habitation, servitudes, cour, basse cour, massifs d'arbres, bois, jardin et pré; le tout formant un seul ensemble de 6 hectares environ.

S'adresser pour les renseignements au notaire, et pour traiter à M. DE MARCONNAY, propriétaire à Brain.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

(On pourrait entrer en jouissance de suite.)

UNE MAISON à Saumur, quai de Limoges, n° 151, avec cour, remise, écuries, vastes magasins.

S'adresser pour traiter à M. FORGE, négociant, ou audit M^e LEROUX, notaire. (612)

PORTION DE MAISON A LOUER

Rue Saint-Jean, n° 59, à Saumur. S'adresser à M. ALBERT, professeur de musique, rue du Pavillon, n° 3. (561)

A CÉDER

Pour la Saint Jean prochaine, UN FONDS D'ÉPICERIE ET MERCERIE. Situé à Saumur, place de l'Arche-Dorée, n° 18

S'adresser M. CHARLES, prévôt d'armes. (551)

BEURRE EN CINQ MINUTES AVEC LA BARATTE ATMOSPHÉRIQUE

b. s. g. d. g. (système CLIFTON).

Première médaille à l'Exposition universelle 1867.



La Baratte atmosphérique extrait le beurre de la crème en CINQ MINUTES et du lait frais en dix. Ensuite le lait qui reste est doux et bon pour le thé, le café, ou tout autre emploi du ménage pour faire du bon fromage ou pour la nourriture.

Barattes atmosphériques depuis 5 francs. Demander le prix courant de M. BARNETT, fabricant, b. s. g. d. g. et dépositaire général pour la France, ainsi que pour les TRAIT-

VACHES AUTOMATIQUES, 8 fr. les quatre.

164, rue de Rivoli, Paris

On traiterait pour le dépôt départemental avec une maison d'instruments d'agriculture.

POMMADE BERTINOT,



Artiste Podiatre de Paris, seul possesseur en France et à l'étranger, pour la guérison radicale et infatigable des CORS aux pieds, Durillons et Œils de Perdrix. Guérison garantie en suivant le traitement sans interruption pendant cinq jours, qu'exige une guérison complète.

Même prix qu'à Paris, 1 fr. le flacon.

Dépôt central, rue du faubourg Saint-Denis, 80, à Paris; à Liège, chez M. GILMAN, pharmacien-droguiste, rue Neuve, 48; à Saumur, chez M. PASQUIER, pharmacien.

BORSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 3 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.....	69 37	» 07	» »	69 50	» 13	» »
4 1/2 pour cent 1852.....	99 10	» 35	» »	99 »	» »	» 10
Obligations du Trésor.....	475 »	» »	» »	473 50	» »	» 1 50
Banque de France.....	3350 »	35 »	» »	3345 »	» »	» 5 »
Crédit Foncier (estarp.).....	1382 50	» »	2 50	1370 »	» »	12 50
Crédit Foncier colonial.....	495 »	» »	5 »	490 »	» »	5 »
Crédit Agricole.....	625 »	» »	» »	625 »	» »	» »
Crédit Industriel.....	630 »	» »	» »	630 »	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).....	168 75	8 75	» »	165 »	» »	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.....	642 50	» »	2 50	645 »	2 50	» »
Orléans (estampillé).....	875 »	6 25	» »	872 50	» »	2 50
Orléans, nouveau.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).....	1180 »	» »	» »	1183 75	3 75	» »
Est.....	535 »	1 25	» »	532 50	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.....	887 50	1 25	» »	890 »	2 50	» »
Lyon nouveau.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.....	558 75	2 50	» »	556 25	» »	2 50
Ouest.....	557 50	2 50	» »	560 »	2 50	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.....	1450 »	» »	» »	1450 »	» »	» »
Canal de Suez.....	297 50	» »	1 25	297 50	» »	» »
Transatlantiques.....	312 50	» »	» »	306 25	» »	6 25
Emprunt italien 5 0/0.....	46 40	» »	» »	46 30	» »	10 »
Autrichiens.....	521 25	3 75	» »	517 50	» »	3 75
Sud-Autrich.-Lombards.....	356 25	2 50	» »	350 »	» »	6 25
Victor-Emmanuel.....	50 »	3 »	» »	47 50	» »	2 50
Romains.....	58 »	8 »	» »	55 »	» »	3 »
Crédit Mobilier Espagnol.....	212 50	» »	» »	216 25	» »	6 25
Saragosse.....	101 25	1 25	» »	102 50	1 25	» »
Séville-Xérès-Séville.....	24 »	1 »	» »	23 »	» »	1 »
Nord-Espagne.....	68 75	8 75	» »	70 »	1 25	» »
Compagnie immobilière.....	83 75	» »	1 25	83 75	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.....	324 »	» »	» »	324 »	» »	» »
Orléans.....	319 »	» »	» »	318 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.....	330 »	» »	» »	330 »	» »	» »
Ouest.....	316 »	» »	» »	316 50	» »	» »
Midi.....	314 50	» »	» »	316 »	» »	» »
Est.....	310 50	» »	» »	312 »	» »	» »

Saumur P. GODET imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.

* Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,